

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DU 26 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

**Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 9 + 5 POUVOIRS**

**ETAIENT PRESENTS** : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : **Adjoints**  
Régis VANOSSOLAERE, Didier PRESSOIR, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA,  
Isabelle ADAM : **Conseillers**

**A DONNE PROCURATION DE VOTE :**

Annie MANCEAU à Alexandra CARRERA

Rony CAPSALIS à Cindy PAUTRAT

Patricia VERCRUYSSSEN à Jean-François GUIMARD

Serge DULIN à Isabelle ADAM

Fabrice DECMANN à Jean-Paul BARBA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- **CONVENTION SAUR POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ORDRE DU JOUR :**

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023**
- **SIDASS : MODIFICATION DES STATUTS SUR SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**
- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : Recensement du 16/01 au 15/02/2025 – CREATION D'1 EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LA REMUNERATION**
- **EAU DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR FACTURES IRRECOUVRABLES**

- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
- DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS
- RENOUELEMENT PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS HABITANTS A NANTEAU SUR LUNAIN – ANNEE 2024/2025

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

### 28/2024 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 29/2024 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du SIDASS n° 2024.06.18 du 13 juin 2024 portant modification des statuts ayant pour objet de transformer le SIDASS en Syndicat à la carte en exerçant uniquement des compétences optionnelles et d'ouvrir à l'adhésion à des membres et non des communes,

Considérant qu'en l'état de ses statuts, seules des communes peuvent y adhérer, obligatoirement la compétence Assainissement Non Collectif et sans pouvoir prendre uniquement une des compétences optionnelles (Collecte et/ou Traitement),

Considérant que tout changement entraîne une modification des Statuts,  
Il convient de modifier les Statuts du SIDASS Moret Seine & Loing.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**APPROUVE** les Statuts annexés à la présente délibération.

### **30/2024 – CREATION D'UN EMPLOI d'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Sur le rapport du Maire,  
Considérant que le recrutement d'un emploi d'un agent recenseur est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025 ;

La mission consiste :

- A suivre 2 demi-journées de formations dispensées par l'INSEE
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 semaines avant la collecte)
- A réaliser les opérations de collecte (5 semaines)
- A effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte

Il informe l'Assemblée que par arrêté n° 22/2024 du 19 juin 2024, Mme Anne-Sophie LEVEQUE, secrétaire, a été nommée coordonnateur communal pour ce recensement. Elle sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré ;  
**DECIDE** par : **13 voix POUR – 1 Abstention**

- La création d'un emploi non titulaire à temps non complet pour faire face aux besoins occasionnels du recensement 2025, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :
  - *La dotation accordée par l'INSEE sera versée en totalité à l'agent recenseur*
  - *Versement d'un forfait de 60 € brut pour les frais de transport*
  - *Rémunération des séances de formation à raison de 50 € brut par séance*
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

## 31/2024 – BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le comptable public du SGC de Fontainebleau sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Année 2020 : 239.39€  
Année 2021 : 29.20€  
Année 2022 : 111.57€  
Année 2023 : 18.13€  
**TOTAL : 398.29€**

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public du SGC de Fontainebleau a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur présentées s'élèvent à un montant de 888.33€ et après contrôle de la commune, le montant admis s'élève à 398.29€

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'eau potable, antérieures 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont suffisants au chapitre 65 du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**DECIDE OU PAS** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n° 6966860033 (joint à la présente délibération) pour un montant total de 398.29€, liste n° 6966860033 correspondants aux produits irrécouvrables dressée par le comptable public SGC de Fontainebleau.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65

## 32/2024 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

**Le Maire ;**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, la durée hebdomadaire de service est de 15h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour :

**Entretien des bâtiments communaux ;**

**Travaux et activités diverses :** Installation et préparation des salles lors de certaines manifestations, (tables, chaises, sapins de Noël...), gérer les différents stocks de consommables nécessaires à la bonne marche du service.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**ADOpte** la proposition du Maire pour la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15h hebdomadaire

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/09/2024

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**33/2024 – DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité de Nanteau sur Lunain à compter du 1er/10/2024 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif PPL 2 <sup>ème</sup> classe - C2	Secrétaire	35h	Oui	Non
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe - C2	Secrétaire	35h	Non	Oui
TECHNIQUE	Adjoint Technique PPL 2 <sup>ème</sup> classe - C2	Agent d'entretien voirie, espace vert...	35h	Oui	Non
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe - C2	Agent d'entretien voirie, espace vert...	35H	Oui	Non
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe - C2	Agent d'entretien voirie, espace vert...	35h	Non	Oui
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe - C2	Agent d'entretien. Ménage Ecole, Mairie...	39H	Non	Oui
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe - C2	Agent d'entretien. Ménage Ecole, Mairie...	15h	Non	Oui

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 34/2024 – RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCÉENS HABITANTS A NANTEAU SUR LUNAIN – ANNÉE 2024/2025

Vu la délibération n° 45/2016 du 07 octobre 2016 de la commune de Nanteau sur Lunain concernant la participation financière pour la carte de transport Imagine R des Lycéens,

Vu les délibérations n° 38/2017- 37/2018 – 36/2019 – 50/2020 – 35/2021 -41/2022 41/2023 concernant le renouvellement de cette participation financière.

M. le Maire expose aux Membres du Conseil qu'il conviendrait de délibérer sur le renouvellement de la participation financière de la commune concernant la carte scolaire Imagine R des lycéens pour l'année 2024/2025.

Le coût de la carte Imagine R pour les lycéens est de 374.40€.

Il précise qu'il n'y a pas d'aide financière du Département et de la Région sauf pour les élèves « Boursiers ».

M. le Maire demande à l'Assemblée, pour l'année scolaire 2024/2025, le renouvellement de la participation financière de la commune pour les lycéens boursiers ou non.

Il demande que le montant de cette aide soit à l'identique de l'année passée soit 50.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Mme Cindy PAUTRAT demande que cette aide soit réévaluée à 60€ par lycéen du fait de l'augmentation de la carte Imagine R.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

**DECIDE** d'octroyer une aide financière de **60.00€** à tous les lycéens domiciliés à Nanteau sur Lunain

**DIT** que cette aide sera allouée sur présentation d'un justificatif de domicile des parents, d'une copie de la carte de transport de l'année de scolarité et d'un certificat de scolarité.

**DIT** que la famille doit se présenter à la mairie pour mettre en place cette aide

**DIT** que cette délibération n'est pas reconductible et doit être mis à l'ordre du jour d'une année à l'autre

### **35/2024 – CONVENTION SAUR France POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Le Maire,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de confier à la Société « SAUR » la vérification et le contrôle des installations de chloration et hydraulique (stabilisateur amont), et suivi résiduel de chlore sur le réseau (2 points de prélèvement) ainsi que le nettoyage des trois réservoirs d'eau potable de la collectivité.

Il fait lecture à l'assemblée de la convention proposée par la Société « SAUR » pour cette surveillance et ces entretiens.

Il rappelle les prix :

**Intervention annuelle** : Forfait annuel : 4 599.58€ H.T

Décomposition :

Contrôle chloration, chlore et stabilisateur : 707.31€ H.T

Lavage des trois réservoirs : 3 392.27€ H.T

Astreinte GEREMI : 500.00€ H.T)

**Intervention à la demande, main d'œuvre** : Agent, prix de l'heure : 62.00€ H.T.

Electromécanicien, soudeur, prix de l'heure : 80.00€ H.T

Pour les heures de nuit (20h à 6h), dimanches et jours fériés, majoration de 100% sur les prix ci-dessus

**Fournitures** : Facturées au prix de revient majoré du coefficient 1.40

La durée de cette convention est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de production d'eau potable avec la Société « SAUR ».

### INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

#### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

A ce jour, nous sommes en attente de la réponse du SIAAEP pour notre intégration à ce syndicat.

A la prochaine réunion du conseil municipal, il faudra prendre une décision pour le transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit SIAAEP ou au SIDEAU de Moret Seine et Loing.

#### FREE MOBILE : ÉTUDE IMPLANTATION RELAIS RADIOTELEPHONE

Une étude est menée par FREE MOBILE pour la faisabilité d'un relais radiotéléphone sur un terrain communal derrière la mairie.

A ce jour, un mat de 22m pourrait être implanté sur ce terrain ce qui permettrait aux usagers FREE d'avoir une meilleure couverture téléphonique. Nous savons cependant que le hameau Les Ortues ne sera pas couvert. En effet, il faudrait une antenne de 45 m, ce qui n'est pas envisageable à l'emplacement ciblé.

Ce projet pourrait voir le jour à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme Cindy PAUTRAT informa l'Assemblée que le samedi 19 septembre, elle a reçu l'Association La Tête de Jeux sise à Saint Mammès, à la mairie. Cette association souhaite, 1 ou 2 fois par mois, proposer aux Nantelliens de jouer à des jeux de sociétés et demande si une salle (Espace-Temps Libre) pourrait être prêtée.

Les membres du conseil ne sont pas favorables à cette demande car cette salle est réservée aux habitants et associations de la commune.

Mme Cindy PAUTRAT va appeler l'association La Tête de Jeux pour les informer de cette réponse négative et elle va leur proposer de contacter le NOTOWN.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H35

Le maire

M. Jean-François GUIMARD

  


La secrétaire de séance

Alexandra CARRERAS

  
